

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le 19 FEV. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Carrière de sables et graviers avec une installation de traitement de matériaux ainsi qu'une installation de transit de matériaux, au lieu dit « Guiton », sur le territoire de la commune de Laruscade (33)
société FABRIMACO**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 201

Localisation du projet :	Commune de Laruscade, au lieu-dit « Guiton »
Demandeur :	Société Fabrimaco
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'Environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	16 janvier 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	24 janvier 2013

Principales caractéristiques du projet

La société FABRIMACO, filiale du groupe SCREG Sud-Ouest, spécialisée dans l'extraction et le traitement des granulats, a déposé une demande d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers ainsi que d'une installation de traitement de matériaux et d'une installation de transit de matériaux, au lieu dit « Guiton », sur le territoire de la commune de Laruscade.

L'emprise totale concernant l'extension et le renouvellement partiel de l'exploitation représente une surface d'environ 18,78 hectares.

Il y a lieu de relever qu'une demande d'autorisation de défrichement sur une surface de 11 hectares a été déposée le 22 juillet 2011 parallèlement à la demande d'autorisation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, il est prévu une station de transit de matériaux dont le volume pourra atteindre au maximum 50 000 m³.

[illegible]

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, évaluation Natura 2000, étude paysagère) complètent utilement l'étude d'impact.

www.developpement-durable.gouv.fr

Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « la vallée de la Sage et du Meudon » et « les Landes de Montendre », situés respectivement à 500 m et à 700 m du site.

L'autorité environnementale a relevé que l'étude n'a pas abordé l'analyse des impacts cumulés par rapport aux autres projets connus.

Au plan de la biodiversité, il ressort des inventaires réalisés, de façon satisfaisante dans l'espace et le temps, des enjeux dans l'ensemble modérés.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour les prendre en compte.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a présenté dans l'ensemble des mesures de réduction et de compensation des impacts proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Au titre des mesures principales, il convient de relever la mise en place de mesures d'évitement de l'habitat du Fadet des laïches, avec des distances appropriées par rapport au projet.

Des propositions de remise en état du site cohérentes avec les objectifs de restauration de la biodiversité sont présentées.

Les mesures de réduction des nuisances de proximité et des inconvénients et dangers propres au trafic routier témoignent de la prise de conscience globale de la protection de l'environnement dans ce projet.

Un dispositif de suivi cohérent est présenté de façon à veiller à l'efficacité des mesures mises en œuvre.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière devra être accordée pour prévenir toute incidence au niveau des rejets de l'installation sur le ruisseau du Pont de la Nauve, dont l'étude d'impact a mis en évidence les enjeux importants en termes de biodiversité, en particulier en ce qui concerne le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.

Enfin, l'autorité environnementale, après avoir relevé que ce projet nécessite une autorisation de défrichement sur une surface supérieure à 9 ha, estime souhaitable, pour assurer une information complète du public, qu'il soit fait mention dans le dossier soumis à consultation du public des boisements compensateurs proposés par le pétitionnaire.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 - Description du projet, de sa maturation et de son historique

L'autorisation d'exploiter la carrière au lieu-dit « Guiton » sur la commune de Laruscade a été accordée à la société FABRIMACO par arrêté préfectoral n° 15036 en date du 29 octobre 2001 pour une durée de 10 ans sur une surface de 7 ha 45 a 10 ca.

Le gisement de « Guiton » représente environ 4 années d'exploitation. Aussi, FABRIMACO, souhaite augmenter la réserve foncière autorisée de façon à étendre l'exploitation à des parcelles voisines au sud de la carrière actuelle, qui présentent un rapport découverte/gisement favorable, sur une surface d'environ 12,36 ha.

L'emprise totale (extension et renouvellement partiel compris) concernée par le présent dossier est d'environ 18,78 ha.

Par ailleurs, une partie de la plateforme actuelle située à l'entrée du site jusqu'au ruisseau du Pont de la Nauve (1 ha environ), fait l'objet d'une renonciation partielle. Cette zone sera occupée par une centrale d'enrobés mobile qui fait l'objet d'un dossier distinct déposé conjointement à la présente demande.

La société FABRIMACO prévoit également de traiter sur place une partie des sables extraits dans une installation de cyclonage, criblage et lavage et d'alimenter une centrale mobile de graves non traitées.

Enfin, il est prévu une station de transit de matériaux dont le volume pourra atteindre au maximum 50 000 m³.

Les réserves de gisement sont évaluées à 1 240 000 tonnes. Le rythme moyen de production envisagé est de 100 000 t/an (46 000 t/an autorisés actuellement). La production maximale sera de 450 000 t/an (150 000 t/an autorisés actuellement).

Dans le cadre de la remise en état du site, la société FABRIMACO envisage l'accueil de matériaux inertes extérieurs issus des chantiers du BTP conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. L'apport de matériaux inertes pourra être utilisé dans le cadre de la remise en état. La cadence de ces apports sera de 50 000 t/an au maximum.

Outre les matériaux sableux traités sur le site, une partie de la terre végétale (excédentaire par rapport aux besoins pour la réhabilitation du site) sera commercialisée.

Le mode d'exploitation est caractérisé par les étapes suivantes:

- défrichage,
- décapage de la découverte,
- mouvement de découverte,
- extraction des sables et des graviers à la pelle hydraulique et/ou drague aspiratrice,
- traitement des matériaux (lavage et criblage),
- remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux.

1.2 - Présentation du contexte et des enjeux

Le site d'implantation

L'emprise de la carrière et de son extension se situe dans la partie Nord-Est de la commune de Laruscade à environ 2 km du bourg.

Le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles du site. Il précise que son projet est compatible avec le plan local d'urbanisme.

Les terrains concernés par la demande d'extension sont occupés par des jeunes plants de pins maritimes. Ces terrains ont bénéficié d'une aide pour le reboisement suite aux dégâts de la tempête Lothar de 1999. Les plantations ont été effectuées en 2009.

Dans la mesure où ce reboisement a moins de 20 ans mais a fait l'objet d'une aide financière, le pétitionnaire a sollicité une demande d'autorisation de défrichement conformément à l'article L.311-2 du code forestier. Cette demande a été déposée préalablement au présent dossier. La surface concernée est d'environ 11 ha.

La commune de Laruscade est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlées Blaye-Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux, premières côtes de Blaye, Blaye et Bordeaux. Les terrains concernés par la demande de renouvellement et d'extension n'interfèrent pas avec ces zonages et ne sont pas plantés en vignes.

Le site est inclus dans la Zone Naturelle d'Inventaire écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 de la « Haute Vallée de la Saye et du Meudon ». Deux sites Natura 2000 (directive Habitats) sont à proximité de l'emprise de la carrière, il s'agit de :

- la vallée de la Saye et du Meudon à 500 m du site,
- les Landes de Montendre à 700 m du site.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis à l'exception de l'analyse des effets cumulés. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection.

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation Natura 2000;
- une étude paysagère;
- une étude faune flore.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et concis et permet au public d'être informé des enjeux de territoire, des principaux impacts et des solutions mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.2 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 - Contexte paysager

Le site est localisé dans le massif forestier de la Double de Saintonge, où les variations topographiques sont peu importantes. Aussi le moindre obstacle naturel (haie, bois) ou artificiel (bâtiment, cordon de terre) limite la profondeur du champ visuel et la perception du site. Par conséquent, les possibilités de vue sont pratiquement réduites aux environs immédiats.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III 2.2 - Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Sur les terrains concernés par la demande et à proximité (aire d'étude élargie d'environ 50 ha), des relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés en mai et juillet 2010 de façon à évaluer le niveau de sensibilité écologique des terrains de l'extension notamment. Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage sur les terrains voisins, des relevés ont été également réalisés en septembre 2009 ; ce qui permet de répondre aux exigences de saisonnalité des inventaires floristiques et faunistiques.

Flore

Le pétitionnaire indique qu'aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été contactée ou ne paraît susceptible d'être présente à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les habitats naturels, deux habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur les terrains de l'extension :

- Lande humide altérée : au nord de la zone d'étude, il existe une lande à Molinie dans une cuvette, drainée par un fossé ancien se jetant dans le ruisseau du Pont de la Nauve et donc partiellement dégradée au plan écologique par l'existence de ce fossé. Des espèces caractéristiques des bas-marais tourbeux ont été contactées, notamment, en bordure nord-est de l'emprise ; aucune espèce remarquable n'est à noter.

Dans la zone d'extension principale, le boisement récent par le Pin maritime a altéré un bas-marais tourbeux, aujourd'hui en mauvais état de conservation.

- Landes sèches : deux parcelles de petite taille (0,4 et 0,2 ha) peuplées de pins âgés d'une vingtaine d'années et placées entre la sablière actuelle et l'extension sont impactées par le projet.

Le site se situe à 500 m du site d'importance communautaire « Vallée de la Saye et du Meudon » et ces deux habitats, de taille réduite et/ou dégradée, ne sont pas inclus dans le site Natura 2000.

Faune

Oiseaux

Parmi les espèces d'intérêt communautaire observées, l'Alouette lulu est la seule espèce pouvant nicher sur la zone d'emprise du projet.

Plusieurs autres espèces potentielles sont à considérer : l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle botté et le Milan noir, espèces d'intérêt communautaire pouvant être observées dans le secteur du projet. Seul le Milan noir a été observé. Concernant les grands rapaces, aucun habitat n'a pu être identifié dans l'aire d'étude rapprochée.

Le pétitionnaire conclut que les incidences du projet sur la nidification de ces différentes espèces apparaissent peu probables.

Insectes

Il semble probable que la lande humide altérée faisait partie autrefois du biotope du papillon Damier de la Succise. Aujourd'hui, l'emprise du projet ne correspond pas au lieu d'observation du papillon et ses plantes hôtes sont absentes.

Le Fadet des laïches fréquente des stations inondées l'hiver. Il est probable que la lande humide altérée faisait partie du biotope de ce papillon, à l'instar du Damier de la Succise. Néanmoins, il existe une formation, placée partiellement dans l'emprise de la demande, qui est un habitat favorable à cette espèce où plusieurs individus ont été observés.

Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, nécessitent des mesures de protection stricte. Mais les arbres de la zone du projet correspondent essentiellement à des pins épars et cette essence n'abrite pas ces espèces xylophages.

Autres animaux

Le Lézard des murailles et le Lézard vert sont des espèces communes et la disparition d'individus isolés dans le cadre du projet apparaît sans effet notable sur le maintien des populations de ces deux espèces.

L'autorité environnementale relève, en particulier, concernant les mammifères, la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe sur le corridor constitué par le ruisseau du Pont de la Nauve, habitat potentiel pour la Lamproie de Planer et le Toxostome.

L'étude estime que la bonne maîtrise des rejets tend à exclure un risque d'incidence notable sur les espèces patrimoniales dont la présence est avérée.

Il en est de même concernant la Grenouille agile, dont les sites de reproduction sont intégralement évités par le projet.

III.2.3 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « la Haute Vallée de la Saye et du Meudon ». Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité directe de l'emprise de la carrière, il s'agit de :

- la vallée de la Saye et du Meudon à 500 m du site,
- les Landes de Montendre à 700 m du site.

Cette situation a amené le pétitionnaire à réaliser une évaluation Natura 2000 produite en annexe à l'étude d'impact.

III.2.4 - Géologie, Hydrologie, Hydrogéologie

Le réseau hydrographique principal du secteur est celui du ruisseau de la Saye, affluent de l'Isle. D'une longueur de 41,5 km, la Saye s'écoule selon une orientation générale Nord-ouest/sud-Est et se jette en rive droite de l'Isle, 18 km à l'aval.

Un de ses principaux affluents est le Meudon, qui traverse le territoire communal de Laruscade dans une direction nord-est/sud-ouest et passe 400 m au sud-est environ du site en projet. Sa vallée entièrement boisée est assez encaissée.

Un affluent du Meudon, le ruisseau du Pont de la Nauve, s'écoule en bordure de la piste de défense contre l'incendie (DFCI n° 16), à l'est du site. Ce ruisseau ainsi que son affluent sont tous deux intermittents, fréquemment asséchés en période estivale.

Le secteur est drainé par de nombreux fossés, notamment ceux aménagés en bordure des voies communales n° 105 et n° 6.

Les principales ressources en eau du secteur sont contenues dans les horizons détritiques tertiaires :

- aquifères de l'Éocène,
- nappe du Crétacé.

III.2.5 - Milieu humain

Dans la commune de Laruscade, l'habitat est regroupé au niveau du bourg et le long des voies de communication : la RD 2010, les RD 142, 22, 250 et les routes communales. Les parties ouest et est de la commune présentent un habitat plus diffus et regroupé en hameaux.

Le site d'exploitation est localisé dans un massif forestier où l'habitat est diffus. Les habitations les plus proches se situent à environ 180 m de la limite d'emprise au lieu dit « le Pinier-Est ».

III.2.6 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Laruscade est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19/03/2010 et révisé en avril 2011. Les terrains de la carrière actuellement autorisés et du projet d'extension sont classés en zone Nc où les carrières sont autorisées. Les parcelles cadastrées C1 n° 81pp et 87pp ont été classées en zone AUI pour permettre l'installation des infrastructures annexes de FABRIMACO. Le projet de renouvellement et d'extension est compatible avec le règlement des zones Nc et AUI du PLU de Laruscade.

Le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 16 novembre 2009 pour les années 2010 à 2015 et un programme de mesures (PDM) lui est associé.

Le projet n'est pas situé dans une zone dite « verte » du SDAGE, ni dans un milieu aquatique classé Natura 2000. Les effets de l'extension de la carrière sur le site Natura 2000 de la vallée du Meudon ont été étudiés dans le cadre de la demande d'autorisation. Cette étude montre que l'opération ne remet pas en cause l'équilibre écologique de ces milieux à forts enjeux environnementaux. Enfin, les terrains du projet ne se situent pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Par conséquent, l'étude justifie que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE.

La commune de Laruscade est concernée aussi par le SAGE nappes profondes de Gironde (approuvé le 25/11/2003). Les travaux d'extraction auront pour conséquence la mise à l'air libre de la nappe superficielle des formations de l'Éocène moyen à supérieur (non exploitée pour le captage d'eau potable dans ce secteur).

La surveillance de la protection des eaux sera assurée par un suivi piézométrique régulier de la nappe.

Le volume d'eaux souterraines prélevé annuellement n'excédera pas 1 100 m³/an (dont 1000 m³/an pour l'arrosage des pistes). Cette consommation n'engendrera pas d'effet significatif sur l'aquifère protégé. Le projet est donc compatible avec les objectifs du SAGE « nappes profondes ».

Le projet est en cohérence avec le Schéma départemental des carrières, et respecte également l'objectif d'exploitation rationnelle du gisement.

À la demande du pétitionnaire, le Service régional de l'archéologie indique qu'aucun vestige n'est recensé dans la zone soumise à l'étude.

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni, associé à des cartes.

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation avec la remise en état final et l'usage futur du site.

III.3.1 - Impact sur le paysage et le patrimoine culturel

La modification locale de l'occupation des sols se traduira par un changement de la couleur initiale des sols dont la dominante verte passera progressivement au marron une fois les surfaces décapées, puis au bleu-vert lorsque les travaux s'opéreront en fouille noyée. Le changement sera plus ou moins perçu par un observateur selon les caractéristiques du site et les points d'observation possibles.

La topographie sera modifiée de façon temporaire du fait de la présence de stocks de matériaux, en périphérie et à l'intérieur du site. Ils forment des petites buttes de 2 à 3 m de haut dans un paysage relativement plat. Le nombre limité de points de vue minimise cet effet.

Il n'existe aucun monument ou site classé ou inscrit dont le périmètre de protection interfère avec le projet.

L'impact paysager de la carrière évoluera au cours du temps, le pétitionnaire indique que cet impact pourra être notable pendant la phase d'extraction. Il diminuera progressivement au fur et à mesure de la remise en état.

III.3.2 - Impact sur les milieux naturels, la faune, la flore et les équilibres écologiques

Habitats naturels et enjeux floristiques

Le projet a évité au maximum les habitats d'intérêt communautaires identifiés. Toutefois, les landes sèches correspondent à une surface totale de l'ordre de 1 ha, appelée à disparaître, de sensibilité demeurant modérée. Par ailleurs, la lande humide altérée est aussi dans la zone d'extraction mais elle disparaîtrait probablement à cause de la croissance des pins et son fonctionnement hydrique est durablement endommagé suite au labour forestier et à la piste d'ores et déjà existante. Sa sensibilité est assez faible dans son état actuel et d'après les observations réalisées. Enfin, la lande humide au nord du projet fait l'objet d'une mesure complète d'évitement concernant la zone incluse dans la demande d'autorisation en bordure Nord-est de l'emprise sollicitée. Cette zone est de forte sensibilité, notamment par la présence du Fadet des laïches, dont l'habitat d'espèce est protégé.

Aucun effet indirect important ne paraît concerner les formations végétales, à condition que le pétitionnaire prenne toutes les mesures utiles afin de maîtriser les épandages occasionnels ou accidentels d'effluents et notamment les hydrocarbures.

Effet sur la Faune

Compte tenu des mesures d'évitement prévues, les habitats d'espèces protégés et les espèces d'intérêt patrimonial recensées se situent hors de l'emprise du projet. Toutefois des impacts résiduels subsistent et concernent l'Alouette lulu, dont la présence potentielle a été notée. Des habitats de deux espèces de papillons protégées (le Fadet des Laïches, le Damier de la Succise) sont présents sur l'emprise foncière du projet.

Effets sur les corridors écologiques

Le projet ne provoquera pas de fragmentation d'habitats naturels de manière significative.

Concernant Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000, produite en annexe a été réalisée. Cette évaluation conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables liées au projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 :

- la vallée de la Saye et du Meudon à 500 m du site
- les landes de Montendre à 700 m du site.

III.3.3 - Impacts sur les milieux physiques

Impact sur l'eau

La poursuite de l'exploitation aura pour effet à terme de réunir les plans d'eau existants. De fait, la nappe sera, de manière permanente, mise à l'air libre sur une surface supplémentaire. L'extension du plan d'eau actuel entraînera, par équilibrage avec la pression atmosphérique, une élévation du niveau de l'eau à l'aval des terrains et un abaissement à l'amont d'environ 1,5 m. Cette variation sera donc significative mais s'amortira rapidement en s'éloignant du plan d'eau.

Le pétitionnaire indique qu'il y aura un risque de débordement du plan d'eau en aval, en situation de très hautes eaux. Des mesures seront prises afin d'éviter tout débordement en très hautes eaux à la hauteur du Pont de la Nauve.

Le remblayage des berges au moyen de terres de découverte et de matériaux inertes moins perméables que les sables en place pourrait conduire à une diminution des échanges entre plans d'eau et nappe ainsi qu'à une diminution de l'oxygénation du plan d'eau et par conséquent à une eutrophisation du milieu naturel.

Impact sur le bruit et les vibrations

Par rapport à la situation actuelle, la poursuite de l'exploitation sur les terrains de l'extension aura pour effet de rapprocher les sources sonores liées à l'extraction de l'habitation du Cailleau, au sud.

L'augmentation du niveau sonore la plus importante est attendue au lieu dit « Le Pinier-Est » avec 6 dB(A) de hausse.

Impact sur le trafic (transport des matériaux)

La poursuite de l'exploitation, en raison de l'augmentation de la production moyenne envisagée, engendrera une hausse du trafic sur la voirie publique soit entre deux et trois fois plus de rotations.

Malgré le contrôle de poids des camions, le passage répété de poids lourds peut conduire à la détérioration de la chaussée de la voie communale n° 105 et n° 6 (formation d'ornières au droit de la sortie essentiellement).

Sols

L'effet sur le sol résultera du décapage et du stockage de la terre nécessaire à l'exploitation (9 ha concernés). Ces opérations ont généralement pour effet de modifier les caractéristiques structurales et les qualités agronomiques des terres (risques de tassement et de lessivage des éléments nutritifs principalement). Compte tenu de la vocation ultérieure du site (plan d'eau essentiellement), les incidences seront sans conséquence majeure.

III.3.4 - Impacts sur le milieu humain

Agriculture et sylviculture

Les terrains concernés par la demande d'extension sont occupés par des jeunes plants de pins maritimes. Ces terrains ont bénéficié d'une aide pour le reboisement suite aux dégâts de la tempête Lothar de 1999. Les plantations ont été effectuées en 2009.

Le projet d'extension entraînera la disparition de 11,11 ha de terre sylvicole (soit 0,44% de la surface boisée de la commune). Cet effet sera direct et permanent, car ce site sera restitué en plan d'eau en lieu et place des parcelles à vocation sylvicole.

Effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Le fonctionnement de la carrière et des installations connexes ne génèrent pas de rejet atmosphérique.

L'extraction ne sera pas une source importante d'émission de poussière, compte tenu de l'humidité naturelle des sables extraits en majorité sous eau.

Les véhicules seront conformes aux dispositions réglementaires définies par le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).

III.3.5 - Étude des risques sanitaires

L'étude des risques sanitaires qui s'est appuyée sur des méthodologies reconnues au plan national montre que le projet comporte des risques acceptables pour la population.

III.3.6 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, concernant les milieux naturels, le paysage, la localisation du site et l'exploitation des ressources naturelles.

Dans l'étude d'impact, le pétitionnaire présente de manière argumentée l'option retenue pour l'extension de la carrière. Au premier chef, l'étude met en évidence un choix d'implantation dicté par la recherche du moindre impact écologique.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au regard des enjeux principaux présentés par le projet de la société FABRIMACO, les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.4.1 - Paysage

Des cordons de terre de 3 m de hauteur seront mis en place le long des voies de communication, au fur et à mesure des travaux et empêcheront la vue sur les zones en cours d'exploitation.

Les stocks de découverte sont localisés en périphérie du site, ce qui permet de réduire l'impact visuel depuis les voies de communication.

Afin de minimiser l'aspect artificiel du chantier, les terres de découverte seront utilisées dans la mesure du possible directement pour le réaménagement. Par ailleurs, leur stockage sera limité en durée et en hauteur. Enfin, la remise en état des lieux continuera d'être effectuée de manière coordonnée à l'avancée de l'extraction.

III.4.2 - Milieux naturels, faune et flore

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées s'appuient sur les recommandations de l'évaluation Natura 2000 (en annexe) ; celles-ci consistent en :

- une mesure d'évitement de l'habitat du papillon le Fadet des laïches (distance suffisante prévue entre l'extraction et l'habitat du Fadet des laïches),
- des mesures d'atténuation des effets du projet relatives au cloisonnement de l'activité et du ruisseau du Pont de la Nauve, à l'interdiction de décapage pendant les périodes de nidification (Pipit des arbres, Tarier pâle et l'Alouette lulu) ainsi qu'aux conditions particulières de remise en état du site afin d'éviter notamment une eutrophisation du ruisseau Pont de la Nauve.

Diverses mesures de réduction des impacts sont présentées, elles concernent :

- la protection du ruisseau du pont de la Nauve,
- des précautions particulières lors de la remise en état du site de façon à éviter l'eutrophisation du ruisseau de la Nauve.

III.4.3 - Milieu humain

Activités sylvicoles

L'autorité environnementale, après avoir relevé que le présent projet nécessite un défrichement sur une surface de plus de 9 ha, estime souhaitable – pour la bonne information du public – que la question du boisement compensateur soit évoquée.

Bruits et vibrations

Des mesures de réduction des niveaux sonores engendrés notamment à l'habitation du Pinier-Est seront mises en place. En effet, le merlon présent en limite nord-ouest du site sera rehaussé de 2 m et maintenu tout au long de l'exploitation. En outre, une mesure des niveaux sonores sera réalisée périodiquement.

Concernant les vibrations, aucune mesure ne s'avère nécessaire puisqu'il n'y aura pas d'effet notable.

Poussières

La principale mesure de réduction des poussières consistera à arroser les pistes internes lors des périodes sèches et/ou venteuses.

Mesures prises pour prévenir les dangers du trafic routier

Les conditions d'accès au site et le circuit des camions seront inchangés. Des aménagements de sécurité sont déjà existants au niveau des intersections.

Afin de mesurer toute surcharge préjudiciable pour la chaussée à la sortie sur site, un contrôle est effectué à la sortie du site lorsque les camions passent systématiquement sur le pont-bascule.

Les voies communales n° 105 et n° 6 sont aménagées et entretenues par la société FABRIMACO pour permettre le passage répété et le croisement des poids lourds en toute sécurité. Une convention d'entretien a été établie entre la société FABRIMACO et la municipalité sur les tronçons empruntés.

III.4.4 - Milieu physique

Prévention des risques de pollution

La totalité des eaux de lavage sera collectée et recyclée. En effet, un bassin de décantation sera créé dans ce but sur l'aire de traitement. Ce bassin servira également d'aire d'égouttage des sables bruts. Des bacs de rétention étanches sont aménagés sous les stocks d'huiles neuves et usagées qui sont entreposés dans le local technique. Le ravitaillement et l'entretien des engins sur pneus est réalisé par l'intermédiaire d'un camion citerne au-dessus de couvertures absorbantes ou d'un bac type chantier pour récupérer les égouttures.

Dans le cas où la drague aspiratrice serait utilisée, le remplissage de son réservoir serait réalisé de bord à bord, à l'aide d'une cuve étanche positionnée sur une barge flottante, en bordure du plan d'eau. Afin de circonscrire un éventuel débord lors du plein de la drague sur le plan d'eau, des boudins oléophiles seront présents en permanence sur celle-ci et/ou sur la base-vie.

Enfin, chaque engin est équipé de kits antipollution.

Protection des eaux souterraines et superficielles

Afin de limiter le risque de débordement du plan d'eau en aval en situation de très hautes eaux, le pétitionnaire propose de rehausser la berge sud-est de 0,5 m sur une longueur de 150 m, le long de la piste.

Pour éviter une eutrophisation du milieu naturel, les matériaux riches en matière organique ou en éléments nutritifs doivent être disposés à distance du cours d'eau. De manière générale, les substrats eutrophes doivent être éloignés des eaux souterraines ou de surface et les risques de ruissellement et de lixiviation doivent être maîtrisés.

La surveillance de la protection des eaux sera donc assurée par un suivi piézométrique régulier de la nappe (fréquence fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) grâce à des mesures effectuées dans ces ouvrages.

III.4.5 - Mesures relatives à l'utilisation de l'énergie et du climat

Utilisation rationnelle de l'énergie

La coordination de l'exploitation de la carrière et de la remise en état permettra de limiter les volumes stockés, donc leur reprise ultérieure. Les mouvements d'engins seront donc eux aussi réduits et de fait la consommation de gazole. En outre, l'installation d'unités de traitement in situ participe également à une utilisation rationnelle de l'énergie en limitant le transport des matériaux bruts.

Climat

En l'absence d'effet perceptible sur le climat, aucune mesure spécifique n'a été estimée nécessaire.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le but du réaménagement du site de Guiton est de créer un plan d'eau unique de 6,5 ha environ dont une partie des berges sera remblayée et talutée de façon à créer un contour sinueux et des profils variés favorables à la biodiversité.

Ce plan d'eau pourra être utilisé comme réserve d'eau pour la défense contre l'incendie. Il a été noté que les usages sylvicoles des parcelles d'emprise sont irrémédiablement compromis.

Le niveau de ce plan d'eau s'équilibrera à une cote proche de 46,5 m NGF et présentera une profondeur moyenne de 5 m selon les secteurs et les fluctuations saisonnières.

Le remblaiement des berges sera effectué au moyen :

- des terres de découverte disponibles dont le volume est évalué à 20 000 m³.
- des matériaux inertes extérieurs accueillis à raison de 25 000 t/an sur 14 ans (soit environ 185 000 m³),
- des stériles de gisement dont le volume est estimé à 98 000 m³.

La partie des berges situées au-dessus du niveau moyen de l'eau sera recouverte par de la terre végétale, sur une épaisseur d'environ 50 cm. De même que pour le talutage de la berge, ces travaux seront effectués au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Des mares secondaires ou dépressions humides seront annexées au plan d'eau principal. Ces volumes exempts de poissons pourront abriter une biodiversité différente et complémentaire à celle du plan d'eau déjà prévu.

A l'issue de l'exploitation, la société FABRIMACO sera propriétaire du terrain ; la gestion du site étant prise en charge par la dite société.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

S'agissant d'une extension, l'estimation des coûts, d'un montant d'environ 73 600 €, intègre les mesures pour la réduction des impacts, les mesures compensatoires et les suivis annuels.

III.7. – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

Aucune difficulté méthodologique n'a été relevée.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au projet de cette carrière à ciel ouvert et d'installation de traitement et de transit de matériaux.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité, des tableaux de synthèse utiles à une bonne perception de ce projet dans sa globalité. Différentes études techniques (diagnostic faune-flore, évaluation Natura 2000, étude paysagère) complètent utilement l'étude d'impact.

L'autorité environnementale a relevé, au titre des enjeux principaux, l'habitat de reproduction de l'espèce potentielle l'Alouette lulu dans l'extension de l'emprise du projet. Il y a lieu d'accorder une attention particulière au ruisseau du Pont de la Nauve, qui constitue un corridor fréquenté par le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe et un habitat potentiel d'espèces de papillon protégées, le Fadet des laïches et le Damier de la Succise qui se reproduisent, en outre, au bord de ce cours d'eau.

Concernant Natura 2000, l'évaluation simplifiée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « la vallée de la Sage et du Meudon » et « les Landes de Montendre », situés respectivement à 500 m et à 700 m du site.

L'autorité environnementale a relevé que l'étude n'a pas abordé l'analyse des impacts cumulés par rapport aux autres projets connus.

Au plan de la biodiversité, il ressort des inventaires réalisés, de façon satisfaisante dans l'espace et le temps, des enjeux dans l'ensemble modérés.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers et risques associés sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés au transport des matériaux.

Sur le site de la carrière, les dangers sont représentés par la présence du plan d'eau (noyade), les talus d'exploitation (glissement de terrain) et les engins (collision, pollution par hydrocarbures).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à mettre en œuvre des mesures de protection au regard de chacun des risques répertoriés, notamment par :

- une signalisation de la carrière et des zones dangereuses;
- la clôture du site et de son accès réglementé ;
- un plan de circulation des engins.

Ces mesures sont réglementaires et leur mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

IV.3 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été correctement recensés.

IV.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de maintenir le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.5 – Résumé non technique de l'étude de dangers-représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître une analyse des risques sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de manière explicite les enjeux et les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet pour les prendre en compte.

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et des impacts environnementaux, le pétitionnaire a présenté dans l'ensemble des mesures de réduction et de compensation des impacts proportionnées aux enjeux et au contexte territorial.

Au titre des mesures principales, il convient de relever la mise en place de mesures d'évitement de l'habitat du Fadet des Laïches, avec des distances appropriées par rapport au projet.

Des propositions de remise en état du site cohérentes avec les objectifs de restauration de la biodiversité sont présentées.

Les mesures de réduction des nuisances de proximité et des inconvénients et dangers propres au trafic routier témoignent de la prise de conscience globale de la protection de l'environnement dans ce projet.

Un dispositif de suivi cohérent est présenté de façon à veiller à l'efficacité des mesures mises en œuvre.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière devra être accordée pour prévenir toute incidence au niveau des rejets de l'installation sur le ruisseau du Pont de la Nauve, dont l'étude d'impact a mis en évidence les enjeux importants en termes de biodiversité, en particulier en ce qui concerne le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe.

Enfin, l'autorité environnementale, après avoir relevé que ce projet nécessite une autorisation de défrichement sur une surface supérieure à 9 ha, estime souhaitable, pour assurer une information complète du public, qu'il soit fait mention dans le dossier soumis à consultation du public des boisements compensateurs proposés par le pétitionnaire.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH